



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION POUR ENCADREMENT DES ARBITRES

Descriptif et explication

Introduction :

Soccer Estrie applique la « Politique de rémunération pour encadrement des arbitres » pour les personnes qui encadrent les activités d'arbitrage gérés par la région (PRDA, Programme « Vers le grade régional... », Évaluation de la journée d'ouverture, formation, etc.).

Salaire de base :

Soccer Estrie paie son personnel à l'heure. La rémunération est l'équivalent du salaire minimum au Québec + un (1) dollar.

Rémunération payée à la personne ressource :

La rémunération payée à la personne ressource équivaut au salaire de base majoré des pourcentages suivants :

- 1) Expérience (ancienneté) comme technicien au sein de Soccer Estrie (le pourcentage le plus élevé seulement) :

1 ^{ère} année	0%
2 ^e année	+5%
3 ^e année	+10%
4 ^e année	+15%
5 ^e année et plus	+20%

- 2) Diplomation de la personne (les pourcentages s'additionnent) :

Arbitre grade régional	+10%
Arbitre grade provincial et +	+20%
Évaluateur	+10%
Instructeur	+10%
Directeur à l'arbitrage	+10%

- 3) Responsabilité au sein la mise en place de l'activité régionale :

Adjoint	0%
Responsable en chef	+25%

Autres frais remboursés :

D'autres frais peuvent également être remboursés en fonction des circonstances :

- Frais de transport : 15¢/km. (si nécessaire).
- Autres (octroyé par Soccer Estrie suite à une situation particulière).